

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	32

PRÉSENTS 26  
POUVOIRS 6  
ABSENTS 10

Vote Pour : 32  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Date de la Convocation  
5 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Marilyn LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°54\_2022DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Gros travaux dans les écoles – Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2022)**

### Exposé des motifs

Suite à la demande de la Préfecture du Tarn de réorienter la demande déposée au titre de la DETR 2022 vers la DSIL pour le dossier des gros travaux dans les écoles, il est proposé de solliciter la DSIL.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 319 249 € H.T. et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Coufouleux – maternelle : Réalisation d'un sol carrelé dans la salle de restauration	7 779,00€
Gaillac – Sainte Cécile d'Aves : Réfection partielle du toit, des faux plafonds et de l'isolation suite à fuite	45 560,00€
Gaillac – Louise Michel : Réfection de la toiture pour donner suite à plusieurs fuites	18 010,00€
Graulhet – Albertarié : Démolition d'un bâtiment modulaire amianté	21 066,00€
Graulhet – Crins : Réfection du toit plat sur 2 zones à la suite de plusieurs fuites importantes	60 156,00€
Labessiere Candeil – école : Création d'un bureau de direction	7 323,00€
Puycelsi : Reprise de la cour en béton désactivé	35 230,00€
Roquemaure : Remise aux normes électriques et ouverture d'une façade	7 425,00€
Salvagnac : création d'un préau	116 700,00€
<b>Coût H.T.</b>	<b>319 249,00 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DSIL	X	95 774,00€	30%
Département	X	111 737,50€	35%
Autofinancement		111 737,50€	35%
<b>COÛT H.T.</b>		<b>319 249,00€</b>	<b>100 %</b>

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2022 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .